

ARRÊTÉ 2014-04
ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE COCAGNE
CONCERNANT LE SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil de la Communauté rurale de Cocagne, dûment réuni, édicte :

1. Le sceau de la municipalité est le sceau dont l’empreinte est apposée sur le présent arrêté.
2. Le secrétaire municipal
 - a) a la garde du sceau;
 - b) appose le sceau sur ce qui suit :
 - (i) les conventions, contrats, actes ou autres documents auxquels la communauté rurale est partie et qui, pour prendre effet, doivent porter le sceau de la communauté rurale et être signés par le maire et le secrétaire municipal,
 - (ii) les arrêtés de la communauté rurale.
3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE : 10 juin 2014

(par son titre)

DEUXIÈME LECTURE : 24 juin 2014

(dans son intégralité)

TROISIÈME LECTURE : 24 juin 2014

ET ADOPTION

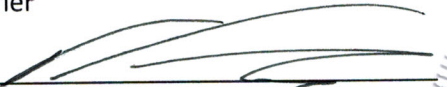
(par son titre)

Cet arrêté est adopté en vertu de l’article 12 (1.2) de la Loi sur les Municipalités.

Maire



Greffier



(Sceau de la Communauté Rurale)

